



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025**

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.

DECISIONS

2. Décisions.

AFFAIRES GENERALES

3. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

FINANCES

4. Présentation d'une demande de subvention au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2025 auprès du Conseil Départemental de la Moselle – rue Foch – Réduction de la vitesse automobile par la création d'un plateau surélevé.
5. Présentation d'une demande de subvention au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2025 auprès du Conseil Départemental de la Moselle – Renforcement de la signalisation horizontale dans diverses rues de l'agglomération.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.		X		
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.		X	X	À S. SCHUTZ	SECULA E.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.		X	X	À M. BRIZZI
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.		X	X	A.A. DELLA NAVE	FERREIRA P.		X	X	A J. FORTUGNO	AZEVEDO GONCALVES MH.		X	X	A A. REBSTOCK PINNA
GULINO G.	X				POSS C.		X	X	A D. ORDAS	GEHIN M.	X			
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.		X			LURGUIE M.		X		
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	À M. JANNONE	REMETTER M.		X		

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors des conseils municipaux des 23 mai 2020 et 27 février 2025, la décision ci-après a été prise :

2.1 - En application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération modifiée :

N°	Date de décision	Objet	Montant (en € HT)
2025-13	31/03/25	Renouvellement adhésion Moselle Agence Culturelle	886,20

2.2 - En application des dispositions de l'alinéa 24 de la délibération modifiée :

N°	Date de décision	Objet	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-14	07/04/25	Attribution du garage n° 2 sis 1 rue de Gaulle à compter du 15 avril 2025	38,33	46,00

2.3 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

Madame le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

Date décision du maire	Adresse du bien	Type de bien	Références cadastrales	Surface parcelle (en a)	Prix DIA
20/03/25	18 rue des Vosges	Maison	Section 9 n° 731/19	15a 10ca	60 000,00 €
20/03/25	rue de Soissons	Maison	Section 10 n° 576/577	4184/3534	828 800,00 €
20/03/25	1 rue Saint Jacques	Maison	Section 8 n° 707/708 Section 7 n° 1	02a 85 ca/ 00a 67ca 00a 08ca	77 000,00 €
20/03/25	56 Rue Castelnau	Maison	Section 2 n° 516	01a 24ca	159 000,00 €
20/03/25	1 rue Côtes des Dames	Maison	Section 8 n° 475/108 Section 8 n° 723/108 Section 8 n° 724/108	02a 28ca / 00a 85ca / 00a 11 ca	168 000,00 €
20/03/25	24 Rue Poincaré	Maison	Section 5 n° 508/70	01a 33ca	150 000,00 €
20/03/25	80 RUE Eugène bauret	Maison	Section 9 n° 698	05a 50ca	135 000,00 €
20/03/25	3 rue Saint Jacques		Section 8 n° 528/95 Section 8 n° 529/95	69ca / 04ca	61 000,00 €
25/03/25	11 RUE PASTEUR	Maison	Section 5 n° 458	01a 42ca	196 000,00 €

Point 3 : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » est transférée aux EPCI à fiscalité propre. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose ainsi de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage « Lola Flores » à Nilvange, composée de 14 emplacements pouvant accueillir 30 places caravanes (12 emplacements de 2 places caravanes et 2 emplacements PMR de 3 caravanes), soit 14 familles.

Celle-ci est fermée administrativement depuis le 30 novembre 2018 suite à deux incendies survenus sur le local de gestion.

Au regard des coûts prévisionnels de réhabilitation de l'aire d'accueil Lola Flores de Nilvange, estimés à plus de 2,6 millions d'euros, et suite aux diverses dégradations qu'elle a subies, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a sursis à la décision de réhabilitation de l'aire en attendant la révision du schéma départemental.

Le Département de la Moselle et les services de l'Etat proposent aujourd'hui un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2030, soit le quatrième depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 sur l'habitat des gens du voyage dite « loi Besson ». Ce schéma succède au schéma départemental 2017-2023. Il offre à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch l'opportunité de convertir l'aire d'accueil permanente « Lola Flores » à Nilvange en projet d'habitat adapté pour 30 foyers sédentarisés et stationnant sur le territoire du nouvel ensemble intercommunal.

La Commune s'interroge sur la pertinence et le bien-fondé de l'implantation d'une nouvelle aire de sédentarisation à côté de celle existante, car ne répondant pas aux objectifs de mixité à servir sur notre territoire nord-mosellan.

Débat :

Monsieur BRIZZI pense qu'il est important d'éviter de faire des rassemblements. Bien que l'Etat demande des efforts, il n'intervient pas directement. Cette situation peut donner une impression d'isolement. Il partage tout à fait l'avis de Madame le Maire.

Madame le Maire indique avoir été favorable à cette proposition, mais l'Etat n'offre aucune garantie. Il est nécessaire de déconcentrer et de favoriser la mixité sociale pour vivre paisiblement aujourd'hui. Aussi, elle propose d'émettre un avis défavorable tel que présenté.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 élaboré par le Département de la Moselle et les services de l'Etat ;

CONSIDERANT la délibération n° DC_2025_045 du Conseil de communauté du Val de Fensch en date du 3 avril 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 tel que présenté.

Point 4 : Présentation d'une demande de subvention au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2025 auprès du Conseil Départemental de la Moselle – rue Foch – Réduction de la vitesse automobile par la création d'un plateau surélevé.

Rapporteur : Monsieur MAILLARD

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de présenter le projet de réduction de la vitesse automobile par la création d'un plateau surélevé dans la rue Foch à hauteur de l'immeuble sis 7b rue Foch ;

Débat :

Monsieur BRIZZI demande si la Ville participe aux frais des travaux dans la rue Foch.

Madame le Maire répond que la réfection des trottoirs et la création du plateau surélevé sont financées par la Ville avec une subvention du Département (AMISSUR, objet de la présente délibération) et une participation de la CAVF.

Monsieur BRIZZI s'interroge sur la participation du Département aux travaux de voirie.

Madame le Maire confirme que le Département participe financièrement aux travaux de voirie. Dans la rue Foch, la Ville saisit l'opportunité des travaux réalisés par la CAVF pour améliorer la sécurité publique.

Après débat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet « Rue Foch : Réduction de la vitesse automobile par la création d'un plateau surélevé. » ;
- **DECIDE** la réalisation des travaux de réduction de la vitesse automobile par la création d'un plateau surélevé dans la rue Foch, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous, qui arrête les modalités de financement :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)		
Rue Foch : réduction de la vitesse automobile par la création d'un plateau surélevé.	16 370	AMISSUR	30%	4 911
		Autofinancement	70%	11 459
TOTAL	16 370	TOTAL	100%	16 370

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental au titre de l'AMISSUR 2025 ;
- **S'ENGAGE** à achever lesdits travaux avant le 15 octobre 2026 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

Point 5 : Présentation d'une demande de subvention au titre de l'AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) pour l'année 2025 auprès du Conseil Départemental de la Moselle – Renforcement de la signalisation horizontale dans diverses rues de l'agglomération.

Rapporteur : Monsieur MAILLARD

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de présenter le projet de présenter une demande de subvention au titre de l'AMISSUR 2025 pour le projet de renforcement de la signalisation horizontale dans diverses rues de l'agglomération, notamment devant les écoles et dans les rues commerçantes (Cœur de ville) en vue d'un usage apaisé des voies de circulation automobile et piétonne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de renforcement de la signalisation horizontale dans diverses rues de l'agglomération ;
- **DECIDE** la réalisation desdits travaux selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous, qui arrête les modalités de financement :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)		
Signalisation horizontale	8 960	AMISSUR	30%	2 688
		Autofinancement	70%	6 272
TOTAL	8 960	TOTAL	100%	8 960

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental au titre de l'AMISSUR 2025 ;
- **S'ENGAGE** à achever lesdits travaux avant le 15 octobre 2026 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

Divers

Fermeture de la Caisse d'Épargne de NILVANGE

Monsieur BRIZZI s'interroge sur le maintien du guichet automatique suite à la fermeture de la Caisse d'Épargne de NILVANGE.

Madame le Maire répond qu'elle a reçu le directeur mosellan de la Caisse d'Épargne pour discuter de la fermeture de l'agence et du distributeur automatique. Le contrat de location se termine fin avril. Les résultats financiers de cette agence seraient en outre médiocres et un seul employé est sur place. Il a été convenu de chercher une solution commune, bien que cela nécessitera des efforts supplémentaires de la part de la Commune.

Monsieur BRIZZI demande s'il s'agira d'un transfert comme pour la Poste.

Madame le Maire précise que bien qu'elles relèvent d'une activité économique privée, les banques doivent rester impliquées dans la vie locale. Retirer un DAB du centre-ville affecte le chiffre d'affaires des commerçants. Ce DAB doit être maintenu, car il génère 4 000 retraits par mois, même si cela nécessite un effort collectif. Il faudra trouver une solution pour la Commune, mais cela aura un coût.

SIVOM

Monsieur BRIZZI souhaite être informé quant au devenir de REGIVISION.

Madame le Maire répond qu'il existe deux options : la première est la fermeture du SIVOM ; la seconde est la collaboration avec ORNE THD, pour réduire l'impact sur les usagers avec le maintien des agents et la préservation d'un service de proximité similaire, car le siège est à Amnéville.

L'éclairage public ne pourra plus se poursuivre, d'où la décision de la Commune a décidé de réintégrer un agent du SIVOM afin de gérer cette compétence en interne et améliorer le service de proximité, sans que la différence soit perceptible pour les usagers. Bien que la situation soit complexe, un travail est en cours pour y parvenir.

Monsieur BRIZZI demande à Madame le Maire si elle compte communiquer pour rassurer les abonnés.

Madame le Maire répond qu'elle ne veut pas effrayer les 3 500 abonnés qu'elle ne voudrait pas perdre ; la reprise ne se ferait plus alors dans les mêmes conditions. Pour le moment il n'y a encore pas assez de certitudes, mais si tout se passe bien, le service sera adéquat.

Monsieur BRIZZI demande s'ils font également de la vidéosurveillance.

Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que cela pourrait être intéressant, car il faut séparer les réseaux. C'est une réflexion à mener.

Monsieur BRIZZI regrette que personne n'ait pris conscience de la situation plus tôt, sentiment que partage par Madame le Maire.

Questions du Public

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur VOLLOT demande si d'autres opérations sont prévues concernant le schéma départemental des gens du voyage.

Madame le Maire répond qu'elle l'ignore.

Monsieur VOLLLOT pense que si l'opération comprend 30 logements, l'aire de grand passage, bien que fixe, pourrait tourner.

Madame le Maire précise que ce sont effectivement les conclusions émises par la CAVF. Tout n'est pas centré à cet endroit ; l'idéal serait de répartir les espaces, mais personne ne souhaite les réaliser. Les élus ne reçoivent pas assez de soutien et la question reste en suspens. Il est important de ne pas stigmatiser, mais de trouver un compromis viable et répartir les espaces de manière équilibrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.